



COMMUNE
DE

SAIN'T HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 05/2024 PM

**CIRCULATION EN SENS UNIQUE LORS DE LA BRADERIE DU
RELAIS - RUE DU 19 MARS 1962**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande faite par GAILLARD Jean Louis, responsable du Relais de mettre en sens unique la rue du 19 mars 1962

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la braderie du RELAIS, rue du 19 Mars 1962, les Samedis 09 Mars, 08 Juin, 05 Octobre et 07 Décembre 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1er : En raison de la braderie du RELAIS, la rue du 19 Mars sera mise **en sens unique** dans le sens ST HILAIRE LEZ CAMBRAI vers ST VAAST EN CAMBRESIS, les samedis 09 Mars, 08 Juin, 05 Octobre et 07 Décembre 2024 de 08 heures à 19 heures, dès que la signalisation sera mise en place.

La circulation sera interdite rue du 19 Mars 1962, dans le sens ST VAAST EN CAMBRESIS vers ST HILAIRE LEZ CAMBRAI (centre), les samedis 09 Mars, 08 Juin, 05

Octobre et 07 Décembre 2024 de 08 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux à compter du Mercredi précédant chaque manifestation à partir de 14 heures.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 :

- La Police Municipale
- La Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- Le Responsable du Relais
- Le Responsable de la société de transports de personnes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT et CAUDRY.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 26 Janvier 2024

Le Maire,
Maurice DEFAUX

